

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Mandat spécial  
Représentation de la Ville  
à Douai**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TAINQUESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-01b-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 01b

**OBJET** : MANDAT SPECIAL – REPRESENTATION DE LA VILLE A DOUAI

**RAPPORTEUR** : Monsieur MILOUTINOVITCH

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est membre du label national Villes et Villages Fleuris.

Ainsi, les élus de Saint-Germain-en-Laye sont amenés à se déplacer pour représenter la Ville.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial à l'élu qui participera au déplacement suivant :

- Déplacement à Douai du 11 au 12 avril 2024.
- Objet : 18èmes Rencontres Nationales du label « Villes et Villages Fleuris » dont le thème sera « Transition(s)-Transmission(s) : les Villes et Villages Fleuris acteurs du changement. ».
- Le nombre de participants prévus est de 1 élu : Daniel Level

En vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais pouvant être pris en charge correspondent à une indemnité journalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à l'élu qui participera à ce déplacement aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce voyage.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LEVEL (procuration à Madame GUYARD) ne prenant pas part au vote,

CONFIE un mandat spécial à l'élu qui participera à ce déplacement aux conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce voyage.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*